

2018-03-20
37864171 (R)
12:01:05



ARRÊTÉ NO 80-2017
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN PORTANT SUR LA
FERMETURE ET LA CESSION DES INTÉRÊTS D'UNE SECTION D'UNE
ALLÉE PUBLIQUE

Un arrêté municipal de la Ville de Shippagan pour barrer et/ou fermer en permanence une section d'allée publique située entre la rue Audet et la rue des Fondateurs et portant le numéro d'identification (NID) 20822250, à Shippagan, comté de Gloucester et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la Loi sur les municipalités, L.R.N.-B. 1973, c. M-22 et ses modifications.

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le Conseil de la ville de Shippagan ce qui suit :

1. Conformément à l'article 187 de la Loi sur les municipalités précitée et ses modifications, que la section de l'allée publique décrite à l'annexe «A» et identifiée par le numéro d'identification (NID) 20822250, est par la présente barrée et/ou fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le service des travaux publics de la municipalité de Shippagan peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : 4 décembre 2017

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : 4 décembre 2017

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 5 mars 2018

TROISIÈME LECTURE (par son titre) : 5 mars 2018
et adoption



Anita Savoie Robichaud, maire



Mylène Chiasson, greffière

I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2018-03-20 12:01:05 37864171
date/date time/heure number/numéro
André LeBlanc
Registrar-Conservateur

